POUGUES Les Eaux

N° AT 26– 156

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant temporairement la circulation rue du Dr J.Pidoux à l'occasion de travaux de réfection de tranchée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la route, et notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police de la circulation ;
Considérant que des travaux de réfection de tranchée doivent être réalisés rue du Docteur J. Pidoux, entre l'impasse de Maupertuis et le chemin des Saulières ;
Considérant que ces travaux, confiés à l'entreprise EUROVIA, nécessitent la mise en place d'une circulation alternée afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des intervenants sur le chantier ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Objet et durée des travaux
Des travaux de réfection de tranchée seront réalisés par l'entreprise EUROVIA rue du Docteur J. Pidoux, entre l'impasse de Maupertuis et le chemin des Charondes, du **9 au 14 novembre 2026 inclus**.

Article 2 : Réglementation de la circulation
Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera alternée manuellement au droit des travaux.
L'alternat sera assuré par du personnel habilité de l'entreprise EUROVIA, dans le respect des règles de sécurité en vigueur et des prescriptions applicables à la signalisation temporaire des chantiers.
Les usagers devront se conformer aux indications données par le personnel chargé de la régulation de la circulation.

Article 3 : Signalisation
La signalisation temporaire réglementaire, adaptée à la nature des travaux et aux conditions de circulation, sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise EUROVIA, sous sa responsabilité.
Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.

Article 4 : Accès des riverains et services de secours
L'entreprise EUROVIA veillera, dans la mesure du possible et en fonction de l'avancement du chantier, au maintien de l'accès aux propriétés riveraines.
Le passage des véhicules de secours et de sécurité devra être préservé en permanence.

Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

VILLAGES ÉTAPES
Villes et Villages Fleuris
Villages d'avenir
Commune touristique
Ville d'accueil des véhicules d'époque

Article 5 : Responsabilité
L'entreprise EUROVIA sera responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires pendant toute la durée du chantier.
Elle devra prendre toutes les dispositions utiles pour prévenir les accidents et limiter les perturbations occasionnées aux usagers de la voie publique.

Article 6 : Exécution
Monsieur le Maire de Pougues-les-Eaux, le responsable du service technique, l'UTIR et la police municipale et l'entreprise EUROVIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à POUGUES LES EAUX, le 30 octobre 2025
Le 1er adjoint,

Gilles BERTRAND

Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr